

COMMUNE
DE
METZ-TESSY
74370

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa réception en Préfecture le 30.10.00 et de sa publication le 30.10.00.
Le Maire,



L'an deux mille,
le vingt-trois octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de METZ-TESSY,
dûment convoqué le seize octobre 2000, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard VIALE, Maire.

PRESENTS : Tous les Conseillers sauf Mr Bruno BIBOLLET, Jean-Philippe BOIS, Lucien LAVOREL, Mmes Marie-France PORTIER et Isabelle SILVENT, absents et excusés.

Mr Jean-Philippe BOIS a donné procuration à Mr Gérard VIALE.

Mr Lucien LAVOREL a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Marie-France PORTIER a donné procuration à Mr Lionel ARNAUD.

Mme Ségolène GUICHARD a été élue Secrétaire.

- O B J E T -

2000 / 98 ZAC de la Bouvarde – Approbation du dossier de réalisation :

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Bouvarde à Metz-Tessy. Ce dossier a fait l'objet de deux modifications approuvées par délibérations du conseil municipal des 22 décembre 1998 (modification n°1) et 24 janvier 2000 (modification n°2).

Par délibération en date du 20 septembre 1999, la création de la ZAC a été prorogée pour une durée de un an à compter du 30 octobre 1999.

Le projet de Plan d'Aménagement de Zone, pris en considération par le conseil municipal le 28 février 2000, a été soumis à enquête publique **du 17 mai au 17 juin 2000**.

Deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête, quatre observations ont été déposées sous forme de lettres ou dossiers. Parallèlement, un exemplaire du même dossier a été adressé pour avis le 18 avril 2000 à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers : celles-ci n'ont pas émis de remarques concernant ce dossier.

Le Commissaire-Enquêteur, en charge de l'enquête publique, a donné le 6 juillet 2000 un avis favorable au projet de ZAC.

Les observations recueillies lors de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ont été examinés par le groupe de travail chargé de l'élaboration du PAZ lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 12 juillet 2000 et qui a fait l'objet d'un compte-rendu daté du 25 août suivant.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié pour tenir compte des observations recueillies à l'enquête, ayant reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur et du groupe de travail, et ne remettant pas en cause l'économie générale de la ZAC.

En outre, depuis l'élaboration du dossier de réalisation soumis à enquête publique, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications :

- *au programme des équipements publics compte-tenu de l'évolution du système de gestion des eaux pluviales (celui-ci faisant par ailleurs l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau),*

.../...

- au bilan prévisionnel de financement pour tenir compte de l'évolution sus évoquée et de la nécessité d'instituer un programme d'aménagement d'ensemble (afin de faire participer aux dépenses d'équipements publics les constructeurs qui n'achèteront pas leur terrain à l'aménageur).

En conséquence, le dossier de réalisation est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il comporte :

1^o) Le Plan d'Aménagement de Zone tel que modifié après prise en considération des modifications évoquées.

2^o) Le programme des équipements publics pour l'ensemble des infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone : voirie, assainissement, eaux usées, eaux pluviales, alimentation électrique, éclairage public, téléphone, et espaces verts tel qu'il ressort de l'avant-projet sommaire établi par la Direction Départementale de l'Equipment.

3^o) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Il convient de noter que le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement s'établit en dépenses à **60 411 KF TTC**.

Il s'équilibre par des recettes issues de cessions de terrains viabilisés et par la participation financière du District de l'Agglomération Annécienne pour le terrain dont il conserve la propriété dans la ZAC, d'une part, et par la participation, dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE), du Centre Hospitalier de la Région Annécienne et du futur constructeur des logements à réaliser dans le secteur 3B, d'autre part, tels que ces montants apparaissent au bilan annexé.

Le déficit de l'opération, estimé à **10 733 KF**, pourra évoluer en fonction de la commercialisation des terrains destinés à la vente et des coûts définitifs des travaux, tels qu'ils seront établis après consultation des entreprises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VU le dossier de réalisation,**
- **VU le code des collectivités territoriales,**
- **VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6, L311-1 et suivants, et L332-9 et suivants,**
- **VU le code général des impôts, et notamment son article 1585C,**
- **VU le P.O.S. de la commune de Metz-Tessy approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mai 1996, modifié le 3 mai 2000,**
- **VU le schéma directeur de l'agglomération annécienne approuvé le 31 mars 1995,**

EMET un avis favorable au dossier de réalisation.

APPROUVE

- le plan d'aménagement de la ZAC de la Bouvarde,
- le programme des équipements publics à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan annexé à la présente délibération).



DECIDE



Article 1

Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les terrains d'assiette formant les lots 2, 3B et 4B pour partie, tels que délimités par un trait vert sur le document graphique du PAZ.

Article 2

Le programme des équipements publics nécessaires à la viabilité des secteurs couverts par le PAE comprend les études, travaux (voirie, assainissement, eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone, éclairage public, espaces verts) et honoraires tels que décrits à l'annexe 2 du bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Bouvarde.

Article 3

Le programme sera réalisé dans un délai de **six (6) ans** à compter du démarrage de la première construction édifiée dans les secteurs couverts par le PAE.

Article 4

Le coût du programme mis à la charge des secteurs couverts par le PAE est arrêté à **18 058 KF TTC** valeur octobre 2000 et sera indexé sur la variation de l'indice INSEE TP 01.

Il sera réparti au prorata de la superficie des terrains d'assiette des constructions corrigée :

- *d'une part, en fonction de la constructibilité réelle desdits terrains telle qu'elle est prévue au PAZ de la ZAC,*
- *et d'autre part, en fonction de l'affectation des bâtiments à réaliser.*

Article 5

Les constructions édifiées dans le PAE sont exemptées de la taxe locale d'équipement conformément à l'acte de création de la ZAC.

Article 6

Le règlement de la participation exigée au titre du PAE interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études et des travaux de la ZAC, selon des modalités déterminées aux termes d'une convention à intervenir entre l'autorité compétente et les constructeurs ; les délais de paiement ne pourront être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation de permis de construire.

Article 7

La présente délibération fera l'objet des mesures d'information et de publicité prévues aux articles L332-9, R311-6, R311-16 et R332-25 du code de l'urbanisme et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions habituelles.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ainsi fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

